

## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2012

---

RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 4238)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 69

présenté par  
Le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« l'administration auprès de laquelle »

les mots :

« la collectivité territoriale ou dans l'établissement public auprès duquel ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions prévues au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 14 sont redondantes avec les dispositions prévues au 11<sup>ème</sup> alinéa du même article. Il convient donc de les supprimer.

Les autres modifications apportées visent à tenir compte de la spécificité de la fonction publique territoriale